OPCO SANTE
31 rue Anatole France
92300 - Levallois-Perret

Accord-cadre mixte mono-attributaire de services

-

Techniques de l'information et de la communication

Infogérance réseau et sécurité

Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

18 décembre 2026 à 12h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Accord-cadre mixte mono-attributaire de Services Objet : Infogérance réseau et sécurité
	Acheteur : OPCO SANTE 31 rue Anatole France 92300 - Levallois-Perret
	Accord-cadre passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique. CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Techniques de l'Information et de la Communication.
	L'accord-cadre n'est pas alloti.
	Profil acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	Aucune négociation n'est prévue.
	Aucune variante exigée n'est prévue. Aucune variante autorisée n'est prévue. Aucune variante facultative n'est prévue.
	La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative. La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.
	Code CPV principal de la consultation : 72315200-8 : Services de gestion de réseaux informatiques

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES 4
1.1. Objet de la consultation 4
1.2. Codes CPV 4
1.3. Durée 4
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION 5
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5
3.1. Procédure de passation 5
3.2. Allotissement 6
3.3. Renseignements complémentaires 6
ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE 6
4.1. Dossier de candidature 6
4.2. Sous-traitance 8
4.3. Groupements d'opérateurs économiques 8
ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE 9
5.1. Présentation du dossier d'offre 9
5.2. Variantes 9
5.3. Prestations supplémentaires éventuelles 9
5.4. Délai de validité 9
ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE 9
ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS 11
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE 12
ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS 12

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des services : Infogérance réseau et sécurité.

Le montant de commande du marché initial est limité à 1.665.000,00 € HT.

Reconduction 1 "Infogérance réseau et sécurité " :
Le montant de commande de la reconduction est limité à 832.500,00 € HT.

Reconduction 2 "Infogérance réseau et sécurité " :
Le montant de commande de la reconduction est limité à 832.500,00 € HT.

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 72315200-8 - Services de gestion de réseaux informatiques

Code(s) CPV secondaire(s) :

1.3. Durée

Durée :
L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 24 mois.

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification.

Délai d'exécution :

Pour la partie à marchés subséquents de l'accord-cadre les délais seront fixés au sein de chaque marché subséquent.

Reconduction :

L'accord-cadre est renouvelable par tacite reconduction, pour une période d'une (01) année, deux (02) fois maximum. Toutefois, la durée totale de l'accord-cadre ne pourra pas excéder quatre (04) ans.

En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur notifiera sa décision au titulaire par courriel ou par courrier en recommandé avec accusé de réception, deux (02) mois avant la fin de la période initiale.

Conformément à l'article R.2112-4 du code de la commande publique, le titulaire de l'accord-cadre ne peut refuser la reconduction de l'accord-cadre.

Les montants minimum et maximum du marché resteront inchangés en cas de reconduction.

Un bon de commande émis avant la date d'expiration du marché demeure valable, même si son exécution se poursuit après la fin du marché.

L'exécution des prestations issues d'un bon de commande ne pourra se prolonger au-delà d'un délai de six (6) mois à compter de la date de fin du marché.

A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Prestations similaires :
En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, l'acheteur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent accord-cadre, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification de l'accord-cadre initial.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre sera conclu avec un seul participant. Il sera exécuté en partie par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

Une partie de l'accord-cadre ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles, celle-ci donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents avec un seul participant dans les conditions fixées aux articles R. 2162-7, R. 2162-8 et R. 2162-9 du code de la commande publique.

Préalablement à la conclusion des marchés subséquents, l'acheteur peut demander par écrit au titulaire de compléter son offre.

Dans le cadre du présent accord-cadre, les prestations seront exécutées au moyen de bons de commande, émis au fur et à mesure de la survenance des besoins du pouvoir adjudicateur.

Les bons de commande précisent les prestations commandées, leurs quantités ainsi que les modalités particulières d'exécution, dans les conditions fixées par le présent accord-cadre.

La survenance des besoins ne pouvant être déterminée avec précision, l'émission des bons de commande interviendra chaque fois que nécessaire.

Le montant des bons de commande sera fonction des besoins réels du pouvoir adjudicateur.

3.2. Allotissement

L'acheteur décide de ne pas allotir l'accord-cadre initial pour les raisons suivantes :
Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique, l'acheteur a décidé de ne pas allotir le présent marché compte tenu de la forte interdépendance technique et opérationnelle entre les prestations d'infogérance réseau et sécurité et celles relatives au centre opérationnel de sécurité (SOC).

En effet, ces prestations concourent à un objectif commun de maintien en conditions opérationnelles et de sécurité du système d'information. Leur exécution nécessite une coordination permanente, notamment en matière de supervision, de détection, d'analyse et de traitement des incidents de sécurité.

La dévolution de ces prestations à plusieurs titulaires serait susceptible de complexifier leur coordination, d'allonger les délais de traitement des incidents et de générer des difficultés dans l'identification des responsabilités respectives des intervenants, au détriment de la réactivité et de l'efficacité du dispositif global.

Le recours à un titulaire unique permet ainsi de garantir une cohérence technique et opérationnelle des prestations, une meilleure continuité de service ainsi qu'un pilotage unifié des engagements contractuels, notamment en matière de niveaux de service (SLA).

3.3. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :
https://www.marches-publics.gouv.fr

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

Dans le cadre de sa candidature, le candidat fournit les renseignements et documents permettant à l'acheteur d'apprécier sa situation ainsi que ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles.
Si les documents remis ne sont pas rédigés en français, une traduction devra être jointe au dossier de candidature.

Afin de faciliter et d'harmoniser la présentation et l'analyse des candidatures, les candidats sont invités à renseigner le "document unique de candidature" joint au dossier de consultation.

À défaut d'utilisation de ce document, les candidats peuvent présenter leur candidature au moyen des formulaires DC1 et DC2 ou d'un DUME, sous réserve de fournir l'ensemble des renseignements et éléments exigés par le présent règlement de la consultation.

Les capacités économiques et financières ainsi que les capacités techniques et professionnelles du candidat seront appréciées à partir des éléments listés ci-dessous.

Lorsqu'un niveau minimal de capacité est exigé, le candidat doit fournir les éléments permettant d'en justifier le respect ou tout moyen de preuve équivalent.

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Niveau minimum
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Le candidat justifie d'un chiffre d'affaires annuel, dans le domaine d'activité couvert par le marché, d'au moins 4 000 000 €, réalisé au titre de l'un des trois derniers exercices disponibles.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Niveau minimum
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Le candidat justifie au titre du dernier exercice disponible, de minimum 30 collaborateurs affectés aux activités techniques d'infogérance et de cybersécurité, et 5 collaborateurs affectés aux fonctions de gouvernance.
2	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.	Le candidat justifie d'au moins trois références exécutées au cours des trois dernières années portant sur des prestations d'infogérance réseau, sécurité et cybersécurité de nature et de complexité comparables au présent marché.
3	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.	
4	Certification.	Le candidat est titulaire de la certification ISO 27001 ou d'une certification équivalente.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	Le bordereau de prix unitaire et le détail quantitatif estimatif Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
4	La décomposition du prix global et forfaitaire Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
5	Le cadre de réponse technique (CRT) dûment complété
6	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

La pièce financière doit être envoyée sous format excel ou calc sans modification de la structure du document (aucun ajout, suppression, fusion de colonne ou de ligne). Il est possible d'envoyer une copie de la pièce sous format pdf.

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

N°	Description	Pondération
1	Prix	40
1.1	Prix forfaitaire	30
	Apprécié sur la base du montant total TTC de la DPGF. *L'offre présentant le montant total TTC le moins élevé obtient la note maximale attribuée à ce sous-critère.* *Les autres offres sont notées selon la formule suivante :* *Note de l'offre analysée = note maximale du sous-critère × (montant total TTC de l'offre la moins élevée / montant total TTC de l'offre analysée).*	
1.2	Prix unitaires	10
	Apprécié sur la base du montant total TTC du DQE, établi à partir d'un panier fictif de prix unitaires. *Les quantités figurant au DQE sont estimatives et servent exclusivement à la comparaison des offres. Elles ne constituent pas un engagement de commande de l'acheteur.* *L'offre présentant le montant total TTC le moins élevé obtient la note maximale attribuée à ce sous-critère.* *Les autres offres sont notées selon la formule suivante :* *Note de l'offre analysée = note maximale du sous-critère × (montant total TTC du DQE le moins élevé / montant total TTC du DQE de l'offre analysée).*	
2	Valeur technique	55
	Le critère est noté à partir des sous-critères associés au critère « valeur technique » *Pour chaque sous critère, le candidat obtient une note sur 100.* *Cette note est ensuite pondérée par le coefficient affecté au sous critère concerné.* *Toute offre dont la moyenne des notes sur 100 attribuées aux sous-critères du critère « Valeur technique », avant application de la pondération, est strictement inférieure à 60/100 sera éliminée.*	
2.1	Transition, initialisation et réversibilité	10
	Apprécié au regard de la qualité et pertinence de la méthodologie proposée pour assurer la reprise des prestations, leur mise en service et leur réversibilité.	
2.2	Organisation gouvernance et moyens humains	15
	Apprécié au regard de la qualité et pertinence de l'organisation, de la gouvernance et des moyens humains proposés pour assurer l'exécution et la continuité des prestations, ainsi que des dispositions d'assurance qualité et de sécurité.	
2.3	Qualité du dispositif d'infogérance et de cybersécurité	30
	Apprécié au regard de la qualité et pertinence du dispositif opérationnel et des moyens techniques proposés pour assurer les prestations d'infogérance Réseau et Sécurité et de SOC, notamment au regard de l'organisation des services, des processus opérationnels, des outillages mobilisés ainsi que de l'adéquation de la solution SIEM recommandée et de ses modalités d'intégration et d'exploitation.	
3	Démarche environnementale dans le cadre de la réalisation des prestations	5
	Apprécié au regard de la qualité et pertinence des mesures proposées pour limiter les impacts environnementaux liés à l'exécution des prestations. *Pour ce critère, le candidat obtient une note correspondant au nombre de points obtenu sur 100.* *Cette note est ensuite pondérée par le coefficient affecté au critère.*	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

L'analyse du critère prix se fera sur la base de la somme de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et du détail quantitatif estimatif (DQE). Il est à noter que les prix indiqués dans le DQE devront être rigoureusement identiques à ceux indiqués dans le bordereau de prix unitaires (BPU). Si des discordances étaient constatées, l'acheteur pourra rejeter l'offre du candidat.

Précision sur l'analyse du critère prix

Toutefois, lorsque la discordance résulte d'une erreur purement matérielle, notamment une erreur de quantité ou de report, n'affectant pas les prix unitaires du BPU, l'acheteur se réserve la possibilité de procéder à sa rectification sur la base des prix unitaires du BPU, qui prévalent.
Il est précisé que le DQE n'a pas de valeur contractuelle et constitue uniquement un outil de comparaison des offres sur une base homogène. Seuls les prix unitaires indiqués dans le BPU ont une valeur contractuelle. Les corrections éventuelles sont effectuées dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :
- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.

- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP

- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé aux titulaires de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'ils respectent les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 55 du CCAG des marchés publics de Techniques de l'Information et de la Communication.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :
Tribunal judiciaire de Nanterre
Tél. : 01 40 97 10 10
Fax :
Email : accueil.tj-nanterre@justice.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:
Tribunal judiciaire de Nanterre

Tél. : 01 40 97 10 10
Fax :
Email : accueil.tj-nanterre@justice.fr